



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 31/05/2024

Dossier complet le : 1/1/1/1/1/1

N° d'enregistrement : 2024-625

1 Intitulé du projet

Réhabilitation et extension de l'UPEP de Saint-Martin (Galisbay).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EEASM

Raison sociale

EEASM

N° SIRET

4 9 1 6 0 8 5 1 9 0 0 0 3 0

Type de société (SA, SCI...)

Régie d'une collectivité locale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

GALLEGO

Sébastien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
18. Dispositif de prélèvement des eaux de mer	Prélèvement actuel 840 m ³ /h > à 30 m ³ /h (projet 1600 m ³ /h)
19. Rejet en mer (ou 2.3.1.0)	Rejet actuel 60% eau brute soit 504 m ³ /h > à 30 m ³ /h (projet 960 m ³ /h)
39. Travaux, constructions	Surface de plancher ou emprise au sol 15 600 m ² > 10 000m ²
2.3.1.0 (ou 19.)et 4.1.2.0 (IOTA)	Rejet condensat osmose inverse rivage / Travaux milieu marin 20M€ estimés (A)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'UPEP de Galisbay, construite en 2006, est exploitée par la SAUR. L'EEASM est Maître d'Ouvrage. Cette installation utilise comme traitement principal un procédé de dessalement d'eau de mer par osmose inverse. À l'heure actuelle, l'UPEP fait face à de nombreux défis en termes de capacité de production. Sa capacité nominale est de 6 750 m³ par jour. L'entretien régulier des membranes permet d'augmenter légèrement cette capacité, mais il nécessite l'arrêt d'une ligne de traitement durant 48 heures, réduisant ainsi la production de 33% pendant cette période. À certaines périodes de l'année, la demande excède la capacité de l'usine, nécessitant d'avoir recours à des coupures sectorielles d'eau, communément appelées "tours d'eau". L'état de vétusté avancé de l'usine entraîne également des interruptions fréquentes du traitement, dues à des pannes qui peuvent poser des risques pour les opérateurs. Face à ces enjeux, et compte tenu des travaux de réhabilitation prévus pour l'UPEP en 2023 ainsi que de l'augmentation de la demande en eau potable, l'Unité Mobile de Traitement (UMT) a été déployée. Depuis sa mise en place, elle a permis d'améliorer nettement la continuité de l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de pérenniser cette capacité de production additionnelle en envisageant une extension de l'installation existante. Le projet en discussion porte sur la réhabilitation et l'extension de l'usine actuelle.

4.2 Objectifs du projet

La réalisation de travaux pour sécuriser l'usine existante, ainsi que la conception et construction d'une extension, augmenteront la capacité de traitement de l'installation et renforceront sa résilience. À cet effet, l'EEASM a initié au premier trimestre 2024 un appel d'offres pour sélectionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) technique. Cette assistance permettra à l'EEASM de bénéficier d'un support expert sur plusieurs aspects du projet :

- Diagnostic de l'usine existante
- Définition de détail de la filière de traitement de l'extension sur le même principe de base « dessalement d'eau de mer par osmose inverse »
- Définir les besoins en eau futur de Saint Martin à moyen et long terme
- Définir un marché de conception / réalisation pour le lancement de l'extension de l'usine répondant aux besoins moyens terme et avec l'ensemble des dispositions permettant la mise en œuvre ultérieure des besoins longs termes.
- Définir un marché de travaux pour la réhabilitation temporaire de l'usine existante permettant de subvenir aux besoins en eau en attendant la construction de l'extension de l'usine.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus sur les parcelles AN 226, AN 233 et AN 234, comme indiqué dans le plan en pièce jointe.

Le projet consiste à étendre les installations actuelles de l'usine avec un processus de traitement identique à celui déjà utilisé, englobant les étapes principales telles que le prétraitement, l'osmose inverse (simple ou double passe), la reminéralisation et la désinfection.

À ce stade, l'investissement nécessaire est estimé à 22 565 000€. Cette évaluation reste à être confirmée ou modifiée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) technique qui supervisera les travaux de sécurisation et d'extension en mode conception-réalisation.

Le planning prévisionnel prévoit une fin des travaux au plus tard au début de l'année 2028.

L'objectif à long terme est que la capacité totale de production de l'usine se trouve entre 12 000 et 14 000 m³ par jour. Les détails seront affinés lors des phases de diagnostic et de la définition des besoins effectuées par l'AMO.

La capacité de production de 12 000 à 14 000 m³/j reste théorique, l'objectif n'est pas de produire de débit. Cette surcapacité de production permettra de mettre hors service une file de traitement pour maintenance, tout en maintenant une production suffisante pour répondre aux besoins en eau potable.

L'EEASM maintient l'ARS et les services instructeurs régulièrement informés de la progression du présent projet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La chaîne de traitement de l'usine actuelle de dessalement d'eau de mer de Saint-Martin comprend les éléments suivants, depuis le captage à la distribution, qui seront théoriquement également présent sur l'extension :

- Prise d'eau en mer ;
- Injection d'acide sulfurique ;
- Pompage d'eau de mer à partir de puits sur berge ;
- Système de filtres à sables ;
- Injection d'antiscalant
- Système de microfiltration ;
- Traitement par osmose inverse ;
- Reminéralisation (filtres à calcaire) ;
- Désinfection par UV ;
- Désinfection par injection d'hypochlorite de sodium ;
- Injection soude (lavage des membrane (CIP))
- Stockage réservoir de tête.

La prise d'eau en mer s'opère selon le mode « open intake » ; une prise directe en mer communique avec un puits terrestre d'où l'eau est reprise par pompe.

L'eau rejoint les 2 réservoirs d'eau traitée voisins de 5000 m³ unitaires avant d'être envoyée sur le réseau de distribution. De nombreux équipements/instruments sont absents ou ne fonctionnent pas par rapport aux schémas initiaux de l'usine. L'usine fonctionne 7j/7.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les installations existantes n'ont reçu aucune autorisation pour l'utilisation d'eau de mer dans l'alimentation en eau potable du territoire à ce jour. Une démarche de régularisation est engagée, incluant la soumission d'une demande d'examen au cas par cas conjointement à un dossier relatif à l'autorisation de production d'eau destinée à la consommation humaine, conformément aux exigences du code de la santé publique. Ce dossier inclut également la déclaration d'utilité publique pour le captage en mer dans la baie de Potence et pour l'usine de dessalement de Galisbay à Saint-Martin. Le projet pourrait éventuellement pour la nouvelle UPEP nécessiter une Autorisation Environnementale Unique, en vertu du code de l'environnement, notamment pour les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant le stockage de chlore en quantités supérieures à 500 kg (rubrique 4710) et selon les rubriques 2.3.1.0 et 4.1.2.0 de la loi sur l'eau (A)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise de l'usine actuelle (parcelles occupées)	11 159 m ²
Emprise de l'extension envisagée (parcelles occupées)	5879 m ²
Nombre actuel de prises d'eau en mer (consituées de 2 conduites chacune)	3 dont 2 HS
Linéaire actuel de canalisations en mer	3 x 80 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 5 Voie : impasse des parcs techniques

Lieu-dit : Galisbay

Localité : MARIGOT

Code postal : 9 7 1 5 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6 3 ° 0 4 ' 5 1 " 3 Lat. : 1 8 ° 0 4 ' 3 4 " 9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Marigot

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Dans le POS de Saint-Martin révisé le 28/04/2018, les parcelles AN 03, 106, 226, 233 et 234 sont classées en zone UP.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	Étang de Galisbay 1ha (à 100m) vestige d'un étang plus large (Petit étang de Marigot) encore assez important en 1982. Il se distingue par une richesse spécifique forte (40 espèces d'oiseaux) malgré sa taille réduite. L'intérêt des oiseaux pour ce site s'explique par un substrat sablo-vaseux, un mélange eaux douces et marines favorisant la présence d'invertébrés fouisseurs et petits invertébrés (poissons). Il représente un biotope tout à fait remarquable à protéger absolument.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Marigot est la plus grande ville de la partie française de l'île de Saint-Martin, dans les Antilles, dont elle est le chef-lieu puisque l'hôtel de la collectivité, l'hôtel de préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, ainsi que la plupart des administrations et services y sont localisées. Elle s'étend entre la côte, à l'ouest, le long de la baie de Marigot, et les collines de l'intérieur de l'île, à l'est. Au sud-ouest, elle est limitée par le Grand Étang de Simpson Bay.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le PPR de Saint-Martin a été approuvé en 2011 par arrêté n° 2011/009 et mis à jour en 2021 concernant l'aléa cyclonique. Le site du projet est en aléa cyclonique fort à très fort.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN Multirisques : aléa Cyclonique (submersion marine et effets directs de la houle mis à jour en 2021), aléa Inondation (pluviale et crue torrentielle), aléa Mouvement de terrain, sismique et liquéfaction
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	EDF Site Casias SSP3856373 site voisin au projet : Centrale électrique thermique + dépôt de liquides inflammables (DLI) UCDEM site Casias SSP3856403 ancienne usine UPEP thermique : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Production actuelle de 6700 m ³ par jour avec un rendement de réseau de 70 %. L'objectif est d'augmenter la capacité de traitement entre 12 000 et 14 000 m ³ /j et non le prélèvement. Ce projet vise à sécuriser les opérations de maintenance et à accroître la résilience de la production d'eau potable. L'eau produite répondra aux normes sanitaires requises. Ce projet contribue à renforcer l'autonomie en eau potable de l'île et présente un impact global positif sur les ressources en eau. Son impact sanitaire est neutre à positif.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	De façon générale, les déblais issus des travaux de fouille sont réutilisés pour combler les tranchées après la pose des canalisations. Production de déblais faible voire quasi nulle.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les remblais seront optimisés au maximum et le risque de remobilisation par les marées sera réduit également.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet a pour objectif d'améliorer la production en eau potable de la Collectivité, en réhabilitant et en créant une extension de l'usine existante.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Risque d'augmentation du volume de saumures et MES rejetés, portant atteinte aux habitats sensibles (herbiers, coraux principalement). L'impact du rejet de saumure sur la ressource en eau a été modélisé. Il ressort de cette étude que le rejet de saumure sur l'eau ambiante induit augmentation de la salinité variant de 1 à 1.6%, ce qui est négligeable. Risque de destruction des habitats par travaux de fouilles sur le tracé des canalisations à créer (temporaire).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Via les prises actuelles et futures, leurs canalisations respectives ainsi que les puits de berge. Ces surfaces sont relativement négligeables à l'échelle du littoral et de l'espace maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Aléa liquéfaction moyen Aléa sismique fort Aléa inondation moyen à fort Aléa cyclonique fort à très fort
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Plusieurs réactifs sont stockés sur site et peuvent représenter une source de pollution. Ils sont tous agréés selon la CIRCULAIRE N° DGS/VS4/2000/166 du 28 mars 2000. Le risque est limité.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Contamination par ruissellement lors d'un épisode pluvieux décennal depuis l'étang de Galisbay Déversement d'hydrocarbures au niveau du site de la centrale EDF

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'usine fonctionne en continu.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'usine se trouve dans une zone industrielle qui génère des émissions lumineuses.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☒	☐	Rejets du condensat d'osmose inverse est situé au sud-ouest du site, et se fait au niveau du rivage directement dans les enrochements situés au pied du site.
Si oui, dans quel milieu ?		☒	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	cf. rejets liquides.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Impact paysager via la construction de l'extension de l'usine et des éventuelles prises, canalisations en mer et puits sur berge. La zone est cependant déjà industrialisée, impact négligeable.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'Établissement Portuaire de Saint-Martin envisage un projet d'agrandissement de son port de commerce comprenant la mise en place d'un terminal portuaire et le dragage du chenal d'accès. Les travaux peuvent impacter les prises en mer, notamment pendant la phase de dragage.

L'impact des travaux d'extension du port de Galisbay sur les prises en mer a fait l'objet d'une modélisation numérique. Il ressort que les travaux du port de Galisbay ne devraient pas avoir d'impacts significatifs sur la qualité des eaux au niveau de la prise d'eau de l'usine de dessalement en termes de turbidité quelque soit la situation météo-océanique considérée.

A noter que l'étude d'impact de l'extension du Port intègre le projet objet de la présente demande (mesure ERC)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'évitement :

- Balisage en limite chantier pour identifier les zones de circulation préférentielle
- Aménagement d'une aire de stockage et de parking protégés vis à vis des hautes eaux et de la houle
- Prévention et information préalable du personnel de chantier sensibilisation environnementale
- Prise en compte des risques naturels dans la conception du projet (recul trait de côte, risque sismique et cyclonique, submersion marine, inondation) que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation (réduisant ainsi le risque de pollution accidentelle).

Mesures de réduction :

- Optimisation du tracé des canalisations des prises en mer et des rejets pour favoriser les zones à faible enjeux (herbiers et colonies coralliennes)
- Prévention et gestion des pollutions accidentelles (kits de pollution, procédure d'alerte exploitant, gestion des eaux pluviales)
- Gestion des déblais (réutilisation en remblais de canalisations, protection des habitants sensibles vis à vis de l'envasement)
- Travaux sous-marin et gestion des embarcations (vitesses des embarcations limitée, ancres préfabriqués et limités au niveau des crépines)

Mesures de compensation : Suivi du milieu et impact des rejets en phase exploitation + Transplantation / déplacement éventuel des colonies coralliennes

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Évaluation environnementale du port faite récemment et concerne le même milieu très proche.

Une étude d'incidence jointe à l'Autorisation IOTA devrait permettre de considérer les éventuelles incidences complémentaires à celles du projet d'extension du port.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom GALLEGO

Prénom Sébastien

Qualité du signataire Directeur Général

À Saint Martin

Fait le 22/05/2024



Le Directeur de l'E.E.A.S.M
S. GALLEGO

Vu la délibération de délégation de signature du 31 mai 2023

Signature du (des) demandeur(s)

